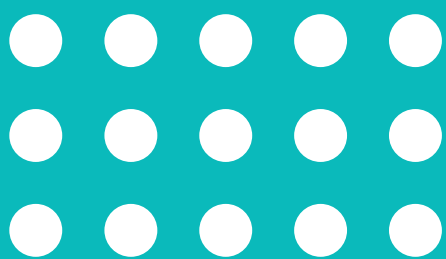




# CHARTRE DE LA DÉMOCRATIE LOCALE



# Sommaire

Les principes valeurs sur lesquels repose la charte.....p. 3

Instances et dispositifs participatifs municipaux.....p. 4

## Les 7 articles de la charte de la démocratie locale

Article 1 - Les acteurs de la démocratie locale.....p. 6

Article 2 - Engagements municipaux.....p. 6

Article 3 - Rôle pivot des Conseils Consultatifs de Quartiers et de Villages.....p. 7

Article 4 - Rôle des associations.....p. 7

Article 5 - Place des initiatives citoyennes.....p. 7

Article 6 - Mise en oeuvre municipale de la participation citoyenne.....p. 8

Article 7 - Evaluation de la charte.....p. 8

Lexique.....p. 9



# La charte de la démocratie locale affirme la volonté de la commune de favoriser la participation à la vie locale

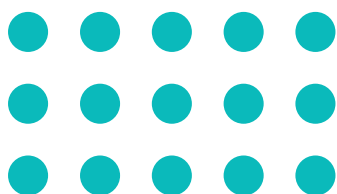
## LES PRINCIPES ET VALEURS SUR LESQUELS REPOSE LA CHARTE

Toute participation s'inscrit dans une recherche collective de **l'intérêt général**. Les habitants, services et élus partagent les principes républicains et démocratiques de liberté, d'égalité, de fraternité, de solidarité, de laïcité, de respect de l'autre et de non-discrimination. Ils s'engagent au respect de ceux-ci.

**La diversité des habitants** : chacun et chacune, quels que soient son quartier d'habitation, son âge, sa situation sociale, son origine, ses capacités, sa nationalité, le temps dont il ou elle dispose, doit pouvoir trouver une forme d'implication correspondant à ses souhaits.

La démocratie locale est aussi une démarche **d'éducation populaire, collective et partagée**. La commune, par une communication accessible à tous, s'engage à présenter les objectifs de chaque projet, les informations requises pour y participer, le niveau de participation proposé, le calendrier, les processus de décision.

La participation citoyenne à Ancenis-Saint-Géréon est assumée avec détermination par les élus, techniciens et habitants comme **méthode de collaboration reconnue**. L'expertise d'usage des habitants complète l'expertise technique des services et le projet politique des élus.



# INSTANCES ET DISPOSITIFS PARTICIPATIFS MUNICIPAUX

Pour faire vivre la participation citoyenne au quotidien, différents dispositifs ou instances sont prévus au cours de ce mandat.

Ce sont :



Le Conseil Municipal Enfants (CME)  
Le Conseil Municipal Jeunes (CMJ)



Le budget participatif



Les Conseils Consultatifs de Quartiers et de Villages (CCQV)



Le Conseil des Aînés



La charte pour un urbanisme partagé et durable



La Commission d'évaluation des actions en faveur de la transition



Les réunions annuelles d'information



Les rencontres avec les riverains autour d'un aménagement

La mise en œuvre de certaines instances et dispositifs se fera de manière progressive. Lorsque c'est nécessaire, un règlement propre à chaque organisation définit son mode de fonctionnement.

# Article 1

## Les acteurs de la démocratie locale

Dans le cadre du mandat qui leur est confié par les citoyennes et les citoyens, les élus ont la responsabilité de définir les orientations politiques, de déterminer les moyens de leur mise en œuvre et d'ouvrir de nouveaux espaces de participation.

Ils s'appuient pleinement sur l'implication des citoyennes et des citoyens qui ont de l'expertise d'usage, sur les services municipaux, sur le tissu associatif, acteur essentiel du « Vivre ensemble », et sur les différentes instances participatives.

# Article 2

## Engagements municipaux

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon est fortement attachée au développement de la démocratie de proximité. Elle souhaite ainsi favoriser la qualité et la continuité de la relation citoyenne aux services municipaux et aux élus. En ce sens, elle s'engage à promouvoir la participation citoyenne comme un outil de cette évolution. Sans injonction à participer, elle assume une pédagogie de la participation à destination des habitants, élus et techniciens.

En premier lieu, elle s'emploie, dans la mesure où le sujet le permet, à déterminer l'opportunité de mettre en place une démarche participative en amont des projets (hormis les concertations réglementaires) puis à choisir le ou les registres participatifs les plus adaptés :

- ▶ **informer** lorsque le projet est défini et validé
- ▶ **consulter** pour recueillir des avis et enrichir le projet
- ▶ **concerter** pour construire un dialogue autour du projet et élaborer une proposition partagée
- ▶ **co-construire** lorsqu'il s'agit de concevoir un projet de A à Z avec les citoyens



## Article 3

### Rôle pivot des Conseils Consultatifs de Quartiers et de villages

La ville d'Ancenis-Saint-Géréon considère les Conseils Consultatifs de Quartiers et de Villages comme les instances pivots de la participation citoyenne.

Généralistes, ils sont un relais entre les élus, les services de la ville, et les habitants. Ils se nourrissent des démarches de participation menées dans d'autres instances.

Leur fonctionnement fait l'objet d'un règlement dédié.



## Article 4

### Rôle des associations

Les associations sont reconnues comme l'un des piliers de la participation citoyenne. À ce titre des associations peuvent siéger dans les CCQV. Elles sont associées aux démarches de concertation des thématiques qui les concernent (sport, culture, entraide, etc.).

De plus, la commune soutient le tissu associatif local dans son ensemble.

Mise à disposition :

- ▶ d'équipements (salles polyvalentes, équipements sportifs...),
- ▶ de matériel pour les événements,
- ▶ de temps de travail des agents (mise en place de matériel, appui pour l'organisation d'événements, services supports toute l'année).

Elle organise chaque année le forum des associations, ouvert à toutes les associations.

## Article 5

### Place des initiatives citoyennes

Les citoyens sont aussi à l'initiative de projets participatifs : collectifs d'habitants autour d'une proposition, pétitions...

De telles dynamiques ont leur place dans la démocratie locale car elles constituent, notamment, des leviers de sensibilisation et de mobilisation sur des sujets d'intérêt général.

# Article 6

## Mise en oeuvre municipale de la participation citoyenne

En termes de méthode, la ville d'Ancenis-Saint-Géréon prend le parti d'aller vers les habitants. Outre les instances participatives listées en préambule, la ville s'engage à mettre en place des moyens favorisant la participation citoyenne :

- ▶ service municipal dédié,
- ▶ site participatif « Participons »,
- ▶ temps spécifique pour les questions du public en conseil municipal,
- ▶ formations,...

La définition d'une stratégie de concertation implique l'analyse du contexte, la prise en compte de toutes les parties prenantes, la clarification des contraintes techniques, réglementaires et financières, la diffusion d'une information publique de qualité. Le processus mis en place aboutit à des prises de décisions qui restent du ressort des élus.

La mise en œuvre de démarches participatives impacte de manière nouvelle les façons de travailler des agents municipaux.

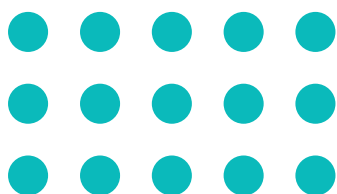
Ces démarches doivent être anticipées pour faire correspondre le rythme du projet et la temporalité de la participation.

# Article 7

## Évaluation de la charte

La présente charte de la démocratie locale sera complétée par des outils et des tableaux de bord qui permettront de vérifier la mise en œuvre de la participation citoyenne.

Son adoption en conseil municipal n'est donc pas une démarche figée mais l'engagement d'un processus durable.





## Les notions

### Charte

Ensemble de règles ou de principes fondamentaux qui régissent une institution, un organisme. La charte précise ainsi les engagements pris par la ville d'Ancenis-Saint-Géréon afin de favoriser la participation citoyenne.

### Démocratie

Régime politique dans lequel le peuple exerce sa souveraineté lui-même, sans l'intermédiaire d'un organe représentatif (démocratie directe) ou par représentants interposés (démocratie représentative). La démocratie désigne également une forme de société qui se donne pour valeurs la liberté et l'égalité.

### Démocratie locale

Ensemble de dispositifs et de procédures permettant l'exercice de la démocratie à un niveau local ou administratif (commune, département, région,...). L'article L. 2141-1 du code général des collectivités territoriales introduit par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 et modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 précise :

« Le droit des habitants de la commune à être informés des affaires de celle-ci et à être consultés sur les décisions qui le concernent, indissociable de la libre administration des collectivités territoriales, est un principe essentiel de la démocratie locale. »

## Les acteurs

### Conseil municipal

Assemblée électorale présidée par le maire et chargée de gérer les affaires de la commune.

### Conseil Consultatif de Quartiers et de Villages (CCQV)

À Ancenis-Saint-Géréon, les CCQV sont animés de manière autonome par les habitants volontaires. La ville d'Ancenis-Saint-Géréon les soutient en mettant à leur disposition des moyens humains et matériels qui garantissent leur fonctionnement.

### Municipalité

La municipalité désigne soit l'ensemble des élus municipaux soit, dans un sens plus technique, la partie exécutive du conseil municipal : le maire et les officiers d'état civil (adjoints au maire et conseillers municipaux délégués).





# Les formes de concertation

## Information

L'information est une transmission de données qui représente un premier degré de participation des citoyens. Pour permettre à ces derniers de réagir, elle doit être objective, pédagogique et diffusée en temps voulu.

L'information à destination des habitants peut passer par divers canaux :

- ▶ campagnes de communication,
- ▶ expositions présentant les projets,
- ▶ courriers,
- ▶ réunions publiques,
- ▶ pages web dédiées...

L'information émanant des habitants joue également un rôle important dans les processus de participation.

**Exemple :** les habitants, usagers et riverains sont informés de la tenue de travaux, de leur nature et de leur durée, ainsi que des impacts susceptibles d'être occasionnés.

## Consultation

La consultation consiste à recueillir l'avis des citoyens pour mieux cerner leurs attentes et leurs besoins, en vue d'éclairer la décision du décideur. Dans ce cas, il n'y a pas d'engagement pris par ce dernier, de prendre en compte ou pas les avis formulés.

La consultation permet de mesurer le niveau d'approbation ou de validation d'un projet en collectant une diversité de points de vue. Elle est une forme d'écoute qui peut s'avérer nécessaire sur des aspects particuliers du projet. Il peut s'agir d'enquêtes, de questionnaires, de sondages, de cahiers de doléances, de micros-trottoirs, de réunions publiques...

**Exemple :** la commune peut solliciter l'avis des citoyens sur une politique publique via la conduite d'une enquête, l'organisation de réunions ou la mise à disposition d'un registre d'avis.

## Concertation

La concertation organise un travail en commun. Elle permet un dialogue entre plusieurs acteurs (les élus, les services publics municipaux et les habitants) qui nourrit des idées construites collectivement dans le but d'optimiser un projet et ses effets. Elle offre les conditions de confrontation de la vision politique, l'expertise technique et l'expertise d'usage. Elle est un processus continu s'inscrivant dans des échéances, jusqu'à la réalisation du projet. Il convient, pour les élus, de rendre compte des suites données aux discussions en argumentant les raisons de la prise en compte ou non des propositions formulées.

Une démarche de concertation suppose des temps de travail : ateliers, arpentages... Elle peut intégrer des temps d'information et de consultation.

**Exemple :** dans le cadre de l'aménagement d'une place, les habitants et l'ensemble des acteurs concernés peuvent être sollicités pour participer à des groupes de travail et contribuer à l'élaboration de différents scénarios.

## Co-construction

La co-construction est un processus par lequel la collectivité invite les habitants à construire un projet, de sa conception à sa réalisation.

Co-produire le projet avec les citoyens implique une participation active de ces derniers durant tout le cycle de vie du projet. Il faut permettre une bonne compréhension des enjeux du projet et des marges de manœuvre dont disposent les participants. Diverses méthodes et outils sont employés pour accompagner les réflexions et les productions auxquelles les habitants sont associés, du brainstorming à l'élaboration de critères d'évaluation.

**Exemple :** dans le cadre du budget participatif, les habitants porteurs d'un projet et les conseils consultatifs de quartier collaborent étroitement avec les services de la ville pour la mise en œuvre des projets.